

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
30/11/2016	10/01/2017	2016-1452

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)
Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Commune d'Abbecourt
Personne à contacter	M Le Maire Jean-Jacques Anthéaume
Courriel	abbecourt.commune@orange.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Abbecourt
Nombre d'habitants concernés	763 habitants (RP 2013)
Superficie du territoire concerné	7.44 km ²

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...) <i>Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure</i>
Prescription d'un PLU avant le 31/12/15 suite à la caducité des POS prévue à compter du 27/03/2017. Volonté d'intégrer les dispositions des lois Grenelle, ALUR, LAAF. Nécessité de prise en compte du SCoT du Pays de Thelle approuvé en 2006.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...) <i>Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.</i>

Le PADD du PLU a été débattu en conseil municipal le 6 octobre 2016. Il se décline en trois axes comprenant des orientations dont certaines sont détaillées ci-après :

- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Abbecourt : protéger et valoriser les richesses du patrimoine bâti, protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages et de la biodiversité, prendre en compte le risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de remontées de nappe et de coulées de boue par une maîtrise de l'urbanisation et par la gestion des eaux de ruissellement, favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, (...).
- Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural d'Abbecourt : limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers, densifier le cœur de village et renforcer la centralité, en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses, prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain, proposer une offre de logements adaptée aux besoins de la population en réalisant 42 logements à l'horizon 2030, valoriser les entrées de bourg, (...).
- Conforter les activités agricoles et économiques d'Abbecourt et valoriser les potentialités du territoire : maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture, permettre la diversification et l'extension des sièges d'exploitation, favoriser le maintien des activités existantes et l'installation de commerces, d'artisanat, de services (projet d'installation d'un médecin) et d'activités touristiques compatibles avec la fonction résidentielle et l'environnement d'Abbecourt (...).

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Augmentation de la superficie des zones agricoles afin de tenir compte de l'occupation actuelle des sols.
- Classement en zone naturelle des espaces reconnus pour leur sensibilité écologique ou pour leur rôle dans la gestion des eaux (remontées de nappes, zones réputées humides, ...).
- Création d'une zone urbaine pour le hameau des Godins et pour le cœur du hameau de Gros Poirier qui étaient classés en zone naturelle du POS.
- Réduction de la superficie des zones économiques entre POS et PLU pour adapter le zonage aux activités existantes.
- Suppression des zones 1NAh et 2NA du POS au profit d'un classement en zone urbaine pour une partie de la zone 1NAh et en zone naturelle pour le reste de ces espaces.
- De manière générale, réduction de la profondeur de la zone urbaine pour classer les fonds de terrains en zone naturelle.
- Création d'une zone d'urbanisation future 1AUe sur une parcelle du hameau de Gros Poirier, qui était déjà en zone NAE du POS mais qui est réduite dans le cadre du PLU.
- Intégration d'une façade agricole rue de Courcelles en zone urbaine afin de conforter l'entrée dans le cœur de village par l'implantation de constructions.

<p>Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser</p>
<p>Le projet de PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de STECAL qui nécessitera la consultation de la CDPENAF en vertu des dispositions de l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. - plusieurs dents creuses utilisées dans le cadre du développement urbain sont des parcelles agricoles. La Chambre d'Agriculture et le CRPF seront donc consultés sur le projet en vertu des dispositions de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme.

Le projet est-il concerné par :	
<p>Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (<i>effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...</i>)</p>	<p>SCoT du Pays de Thelle approuvé en 2006</p> <p>Non Grenelle. Ce SCoT sera mis en révision à compter du 1^{er} janvier 2017.</p>
<p>Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?</p>	<p>SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands validé en novembre 2015 et applicable sur la période 2016-2021.</p>

<p>Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>
<p>Le POS actuellement applicable n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au moment de son élaboration.</p>

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
<p>Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le PLU prévoit un taux de croissance démographique de 1 % par an. Ce développement urbain sera prévu en comblement des dents creuses uniquement. Un potentiel de 5 ha 16 a été identifié au sein des entités bâties. Néanmoins, 30 % des ces espaces ne</p>

	seront pas utilisés (principe de rétention foncière).
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le POS prévoyait 2 zones 1NAh et 1 zone 2NAh. L'une des deux zones 1 NAh a fait l'objet d'un aménagement d'ensemble. La seconde est intégrée en zone urbaine en façade uniquement. La zone 2NA est abandonnée dans le cadre du PLU. Une zone d'urbanisation future à vocation économique est instaurée dans le hameau de Gros Poirier. Sa superficie demeure nettement inférieure aux zones urbaines économiques inscrites au POS.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	La densification est permise par le classement en zone urbaine du bourg et des hameaux, ce qui favorise les démolitions/reconstructions et les réhabilitations. Par ailleurs, le projet cible l'ensemble des dents creuses dans le tissu existant et desservies par les réseaux.
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Les dents creuses représentent environ 5.16 ha.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Comme les dents creuses identifiées font partie des entités bâties, les impacts sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers périphériques sont faibles, les parcelles nécessaires à une exploitation ou trop contraintes ont été exclues du potentiel constructible. Le projet limite également l'étalement urbain puisqu'aucune zone de développement futur à vocation d'habitat n'est inscrite au PLU.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	X		- « Massif Forestier de Hez Froidmont et Mont César (4 kms à Bailleul sur Thérain) » - « Cuesta du Bray (2.5 kms à Silly-Tillard) » Ces deux sites se situent sur les territoires de communes limitrophes sur lesquels le PLU d'Abbecourt n'a pas d'impact.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF de Type 1 : « Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez, Ponchon » La zone Urbaine du hameau de Mattencourt tangente dans sa partie Sud cette ZNIEFF mais les impacts sont nuls. Le PLU prévoit une zone urbaine encadrée en terme de profondeur et un classement en zone naturelle des fonds de parcelles adjacents à la ZNIEFF de type 1.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE	X		Présence d'une zone à dominante humide dans la partie Sud-est du territoire qui est classée en zone naturelle du projet de PLU.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT,	X		Présence de 4 zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation : ID ZH 2300578 ID ZH 2300574

SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?			ID ZH 2300587 ID ZH 2300593 (source : ddt/DREAL – Cartélie) Les impacts sur ces espaces sont faibles, ils sont classés en zone naturelle du PLU où peu de constructions seront autorisées. De plus, ces zones sont éloignées des entités bâties et de leur développement.
---	--	--	--

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		La commune fait partie du S.I.V.U de Silly Tillard. Trois points de captage d'eau sont situés sur le territoire de Silly-Tillard et alimentent Abbecourt. La capacité de ces trois points de captage est plus que suffisante pour couvrir les besoins présents et futurs d'Abbecourt et des communes limitrophes du même syndicat (Saint-Sulpice, Hodenc-L'Evêque, Warluis, Silly-Tillard, Montreuil-sur-Thérain et Ponchon). Aucun impact sur ces trois points de captage d'eau. Les besoins de la commune ne mettent pas en péril leur capacité.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont			Assainissement collectif pour l'ensemble des constructions du village et de Mattencourt géré en régie. La station d'épuration communale gère les eaux usées d'Abbecourt et du hameau de l'Epine (commune de Warluis). Elle possède une capacité de 1500 eq./habitants. Sa capacité est suffisante pour desservir Abbecourt et L'Epine. Le hameau des Godins relève d'un assainissement individuel. Le PLU préconisera la gestion des eaux

raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			pluviales à la parcelle ou par toute autre technique applicable compte tenu de la présence d'argiles en sous-sols à certains endroits du territoire communal. Les impacts sur les milieux sont très limités.
---	--	--	---

Sols, sous-sols, déchets																																											
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?																																								
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X																																									
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Identifiant</th> <th>Raison sociale</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Adresse (ancien format)</th> <th>Etat d'occupation du site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PIC600003 1</td> <td>Beldame Michel (Ets)</td> <td></td> <td>Abbecourt 60430</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC600344 5</td> <td>A.M.A. S.A.R.L.</td> <td></td> <td>Courcelles (rue de), 5. Abbecourt 60430</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC600344 2</td> <td>CMT (ex. Ets Schaeffel et Anquier)</td> <td>CMT : Carrosserie - Mécanique - Technique</td> <td>(ex Paris (rue de)) Route Nationale, 2. Abbecourt 60430</td> <td>En activité</td> </tr> <tr> <td>PIC600003 4</td> <td>Edgard Ets (ex. Ets Toussaint Edouard)</td> <td></td> <td>Montreuil (rue de), 5. Abbecourt 60430</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC600344 1</td> <td>Le gros poirier SARL (ex. Garage Jordan, ex.</td> <td></td> <td>Novalles (chemin des). Abbecourt 60430</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC600462 0</td> <td>Poirier SARL (ex. Garage Jordan, ex. Ordures</td> <td>Décharge du Gros Poirier</td> <td>Novalles (chemin des). Abbecourt 60430</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>PIC600451 7</td> <td>Brayet-Dumont Ets</td> <td></td> <td></td> <td>Activité terminée</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une ancienne décharge est recensée à l'extrémité du chemin des Novalles (hameau de Mattencourt). Dans le hameau du Gros Poirier est recensé un ferrailleur toujours en activité (Casse Système Auto).</p>	Identifiant	Raison sociale	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Etat d'occupation du site	PIC600003 1	Beldame Michel (Ets)		Abbecourt 60430	Activité terminée	PIC600344 5	A.M.A. S.A.R.L.		Courcelles (rue de), 5. Abbecourt 60430	Activité terminée	PIC600344 2	CMT (ex. Ets Schaeffel et Anquier)	CMT : Carrosserie - Mécanique - Technique	(ex Paris (rue de)) Route Nationale, 2. Abbecourt 60430	En activité	PIC600003 4	Edgard Ets (ex. Ets Toussaint Edouard)		Montreuil (rue de), 5. Abbecourt 60430	Activité terminée	PIC600344 1	Le gros poirier SARL (ex. Garage Jordan, ex.		Novalles (chemin des). Abbecourt 60430	Activité terminée	PIC600462 0	Poirier SARL (ex. Garage Jordan, ex. Ordures	Décharge du Gros Poirier	Novalles (chemin des). Abbecourt 60430	Activité terminée	PIC600451 7	Brayet-Dumont Ets			Activité terminée
Identifiant	Raison sociale	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Etat d'occupation du site																																							
PIC600003 1	Beldame Michel (Ets)		Abbecourt 60430	Activité terminée																																							
PIC600344 5	A.M.A. S.A.R.L.		Courcelles (rue de), 5. Abbecourt 60430	Activité terminée																																							
PIC600344 2	CMT (ex. Ets Schaeffel et Anquier)	CMT : Carrosserie - Mécanique - Technique	(ex Paris (rue de)) Route Nationale, 2. Abbecourt 60430	En activité																																							
PIC600003 4	Edgard Ets (ex. Ets Toussaint Edouard)		Montreuil (rue de), 5. Abbecourt 60430	Activité terminée																																							
PIC600344 1	Le gros poirier SARL (ex. Garage Jordan, ex.		Novalles (chemin des). Abbecourt 60430	Activité terminée																																							
PIC600462 0	Poirier SARL (ex. Garage Jordan, ex. Ordures	Décharge du Gros Poirier	Novalles (chemin des). Abbecourt 60430	Activité terminée																																							
PIC600451 7	Brayet-Dumont Ets			Activité terminée																																							
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X																																									
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X																																									

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p><i>Cartélie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligeable à l'extrémité Est du territoire et de manière plus ponctuelle à l'Ouest du territoire. - Aléa retrait-gonflement des argiles fort au centre du territoire et de faible à moyen sur le reste de la commune. - Aléa effondrement en masse et localisé fort sur tout l'Ouest et le Nord du territoire. Aléa nul sur le reste de la commune. - Aléa coulées de boue très fort à fort à l'extrémité Nord-ouest de la commune et de faible à moyen sur le reste du territoire. - Aléa remontées de nappe fort au Sud-est de la commune, moyen au centre et faible ou nul sur le reste du territoire. - Risque sismique faible. <p>Le PLU prévoira des dispositions visant à interdire les sous-sols dans les entités bâties soumises à des risques. Certaines parcelles trop humides dans le hameau de Mattencourt ont été exclues du potentiel constructible. De manière globale, les impacts du développement d'Abbecourt sur ces espaces sont quasi nuls.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Abbecourt est traversée par la route départementale RD1001 (classée route à grande circulation). Le hameau de Gros Poirier est traversé par cette RD. Le PLU prévoira des dispositions en matière d'isolement acoustique des constructions.

			Ce hameau n'accueillera qu'un développement limité (pas de dents creuses le long de la RD 1001), les nuisances seront donc mineures et anticipées.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	o
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X